



RIFSEEP : dernière réunion avant la sortie de la note de service pour une application aux secrétaires administratifs, attachés, administrateurs civils et inspecteurs généraux de l'agriculture

Avant la sortie de la note de service sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, l'administration a convoqué un groupe de travail le **18 mai 2016** pour recueillir l'avis des organisations syndicales.

Cette réunion clos pour 2016 ce sujet pour les corps cités. **Un nouveau groupe de travail pourra être programmé début 2017 pour ajuster certaines classifications de postes.**

Rappel sur les différentes étapes

CTM du 2 juillet 2015

Passage pour avis du CTM des arrêtés d'adhésion à ce nouveau régime indemnitaire pour les corps des **administrateurs civils, des inspecteurs généraux de l'agriculture et des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur** ainsi que des tableaux de classification des fonctions avec les montants de prime correspondant.

La bascule dans le nouveau régime devant se faire sans coût supplémentaire.

Groupe de travail le 14 octobre 2015 sur :

- ❖ la **classification des postes** dans les différents groupes de fonction pour **les attachés, les secrétaires administratifs et les assistants de service social**
- ❖ les **montants appliqués aux 2 volets de ce nouveau régime indemnitaire**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et le complément indemnitaire annuel (CIA) modulable et versé en une seule fois sur la paye du mois de décembre pour ces mêmes corps,

La FSU, lors de ce GT, a porté un certain nombre de revendications sur la base des documents qui nous avez été remis **Le postulat de départ de l'administration étant que la bascule dans les nouveaux groupes de fonction, pour les personnels déjà à la PFR, se ferait à l'identique de la classification déjà détenue.** Vous avez été destinataire de notre compte rendu que vous pourrez retrouver sur notre site :

[RIFSEEP au MAAF GT du 14 octobre 2015](#)

CTM du 5 novembre 2015:

Passage pour avis du CTM des arrêtés d'adhésion à ce nouveau régime pour les corps des **secrétaires administratifs** et des **attachés**, ainsi que les tableaux de classification des fonctions dans les différents groupes et les tableaux arrêtant les différents montants du RIFSEEP pour ces corps.

Pour les assistants de service social, l'administration suite à la contestation inter-syndicale lors du groupe de travail du 14 octobre 2015 n'a pas présenté de propositions pour ce corps.

Le passage au RIFSEEP étant opérationnel pour les secrétaires administratifs et les attachés au 1^{er} janvier 2016

Groupe de travail du 18 mai 2016

Il concernait la teneur de la note de service sur la mise en œuvre du RIFSEEP, hors classification des fonctions et des différents montants attribués, déjà arrêtés précédemment.

Les mauvais points

Les critères de modulation du CIA qui manquent

Les modalités de versement et de modulation du complément indemnitaire annuel (CIA) seront déterminées dans la note de service déterminant les modalités de la campagne des primes 2016.

Nous avons demandé un groupe de travail sur le sujet. En effet, même si dans le RIFSEEP, la part liée aux résultats et à la manière de servir est moindre que dans la PFR, elle doit être encadrée.

Un cumul de la NBI toujours non autorisé pour les seuls secrétaires administratifs

C'était déjà pour la FSU un point d'achoppement lors des différentes réunions avec l'administration sur la mise en œuvre de la PFR, cela le reste aujourd'hui. Nous avons toujours été contre ce système qui, verrouillé par un nombre de points d'indices pré-défini à redistribuer, ne permettait pas à tous les agents qui auraient pu y prétendre d'en bénéficier et se substituait à des avancements ou des promotions.

Ainsi, les secrétaires administratifs bénéficiaires de la NBI, verront encore le montant de leur NBI venir en déduction de leur IFSE.

L'administration ne veut rien entendre, question de gros sous !.

Un contingentement de la classification dans les différents groupes de fonction pour les secrétaires administratifs

Là encore, nous retrouvons les mêmes travers que nous avons dénoncés pour la PFR. L'administration nous dit que, de fait, ce contingentement existe pour les autres corps. C'est un peu facile.

À l'avenir, Il faudra être très vigilant en cas de changement de fonction sur les fiches de poste et leurs cotations IFSE.

La CAP des secrétaires administratifs a souvent dû donner un avis sur la part fonction de la PFR que des agents contestaient, ce n'est pas un hasard. Certes, au fil du temps, les pourcentages de SA dans les différents groupes ont évolué mais nous pensons que les recours n'y sont pas étrangers. Alors n'hésitez pas à défendre vos droits !!!

Une part IFSE amputée de 25% pour les lauréats aux concours externes et internes pendant la durée de leur stage

A la limite, nous aurions pu entendre que les lauréats aux concours externes soient concernés mais nous ne comprenons pas pourquoi les agents reçus à un concours internes sont soumis à ce traitement. Heureusement, il faut le dire, les lauréats aux examens professionnels et les agents promus sur liste d'aptitude bénéficieront d'une IFSE à 100%.

Les bons points

SNUITAM-FSU

Tél : 02 99 28 22 99

<http://www.snuitam-fsu.org/>

snuitam@snuitam-fsu.org

Les agents contractuels lauréats du concours de déprécarisation bénéficieront de l'IFSE à hauteur de 100%

C'est une avancée car ce n'était pas le cas. Certains subissant même une baisse de la part fonction et de la part résultat de la PFR.

Pour autant, l'administration entend ne pas leur verser de CIA. Nous avons rappelé que le CIA sanctionnait les résultats et la manière de servir des agents et qu'à notre sens, ces agents seraient jugés sur ceux-ci pour leur titularisation... alors quel motif pour ne pas leur attribuer si rien ne leur est reproché et qu'un avis favorable est donné pour leur titularisation.

Le retrait de cette note du point prévoyant la clause de revoyure quadriennale.

Ce point prévoyait la possibilité d'un réexamen du montant IFSE de l'agent au regard de l'expérience acquise et prévu et en reportait les modalités de mise en œuvre puisque son application ne serait opérationnelle qu'entre 2019 et 2020.

Pour la FSU, la clause de revoyure pose problème. Elle conduirait à une individualisation poussée à l'extrême des montants attribués pour une même fonction. Et plus grave, en ces temps de disette financière, elle faciliterait un basculement de la reconnaissance de la valeur professionnelle vers de l'indemnitaire au détriment des avancements et promotions qui pourraient plus facilement se raréfier.

De plus, si le gouvernement actuel a vraiment la volonté de continuer d'avancer dans le processus d'intégration des primes dans le salaire, l'individualisation à outrance n'est pas la bonne option.

Il y a encore de la marge d'ici 2019/2020, ne précipitons rien.

Pour terminer :

La bascule pour les attachés et les secrétaires administratifs sera finalisée sur la paye de mai.

Elle s'est faite en 2 étapes :

- ❖ de janvier à avril : remplacement du montant mensuel perçu pour la PFR par un montant IFSE identique.
- ❖ Sur la paye de mai, mise en place du montant IFSE mensuel réel et régularisation rétroactive à compter de janvier ou de la date d'arrivée au MAAF, hors situation particulière (les montants IFSE étant supérieurs à ceux de la PFR mensuelle).

Alors, jetez un œil à votre bulletin de salaire de mai